

# Agrément Entreprise Solidaire

## Mode d'emploi

L'article 81 de la loi de modernisation de l'économie en date du 4 août 2008 puis le Décret du 18 mars 2009 ont précisé la définition et les conditions d'agrément des entreprises solidaires.

- Les justificatifs à fournir concernant l'agrément « Entreprise Solidaire » évoluent :
  1. Les **structures d'utilité sociale, les coopératives, les ESAT** doivent fournir à France Active la **copie du dossier de demande d'agrément solidaire** adressé à la préfecture, document « Dossier demande d'agrément entreprise solidaire ».
  2. Les **SIAE et les EA** bénéficient d'un agrément automatique. Elles doivent cependant justifier leur **conventionnement avec l'Etat**. Par conséquent, elles doivent fournir à France Active la copie de leur conventionnement avec la DDTEFP.
  3. Les **entreprises assimilées solidaires** (exemples : holding possédant des SIAE) doivent justifier que leur actif est composé pour au moins 35 % de titres émis par des entreprises solidaires. Par conséquent, elles doivent remplir le **document « Attestation sur l'honneur Entreprise assimilée solidaire »**.
  4. Cas exceptionnel :  
Les **établissements de crédit assimilés solidaires** doivent justifier que 80 % de l'ensemble des prêts et des investissements qu'ils effectuent, est en faveur des entreprises solidaires. Par conséquent, ils doivent remplir le **document « Attestation sur l'honneur Etablissement de crédit assimilé solidaire »**.
- La réponse du préfet doit parvenir dans un délai de trois mois à compter du dépôt de la demande. Au-delà de ce délai, l'absence de réponse vaut décision d'acceptation.

Remarque : L'agrément « entreprise solidaire » est valable pendant deux ans lors d'une première demande et pendant cinq ans en cas de renouvellement.



**Afin que votre demande soit traitée par la DIRECCTE,  
vous devez compléter le dossier qui suit en  
complétant par :**

- indiquer s'il s'agit d'une première demande ou d'un renouvellement
- statuts actualisés
- Récépissé de déclaration à la préfecture ou K Bis
- Liste des dirigeants de la structure / liste des membres du bureau et du conseil d'administration pour les associations
- Dernière DADS complète
- Montant des 5 rémunérations les plus élevées
- Copie des conventions de postes en contrats aidés le cas échéant
- Copie des reconnaissances TH le cas échéant
- Délégation de signature si le dossier n'est pas signé par le représentant légal de la structure.

Nous attirons par ailleurs l'attention des demandeurs sur les points de vigilance suivants pour bien remplir le formulaire de demande :

- Renseigner entièrement le formulaire, même si le respect de 2 conditions seulement (dont impérativement la numéro 1 sur les titres de capital) suffit pour obtenir l'agrément.
- Pour la condition 1, il est impossible de cocher simultanément les deux cases.
- Pour la condition 2, merci de lister nominativement les personnes rentrant dans une catégorie donnée. Par ailleurs, merci d'indiquer l'effectif total de votre structure (en nombre de personnes physiques) pour permettre le calcul du ratio.

# **DOSSIER DEMANDE D'AGRÉMENT**

## **« ENTREPRISE SOLIDAIRE »**

Actualisé par France Active, suite à la parution du décret N° 2009-304 du 18 mars 2009, en l'absence de circulaire officielle

A adresser à l'Unité Territoriale de la DIRECCTE dont dépend votre siège social :

DIRECCTE  
Unité Territoriale du Nord – Lille  
Immeuble "Le République"  
77 rue Gambetta – BP 665  
59033 LILLE CEDEX  
Tel : 03 20 12 55 55

(pour les arrondissements de Dunkerque,  
Lille et Douai)

DIRECCTE  
Unité Territoriale du Nord – Valenciennes  
Les Tertiales  
Rue Marc Lefrancq - BP 487  
59321 VALENCIENNES  
Tél: 03 27 09 96 96

(pour les arrondissements de Valenciennes,  
Cambrai et Avesnes)

# **Demande d'Agrément « Entreprise Solidaire » au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail**

## A - IDENTITÉ DE L'ENTREPRISE ET DU DEMANDEUR

Dénomination : 7 LIEUX

.....

Adresse complète :

Siège : 7, rue Voltaire 59370 Mons-en-Barœul

Bureau : 12, rue d'Artois 59000 Lille

Tel : 09-72-46-49-16 Fax : .....

N° Siret : 799 067 053 00014.....Code APE : 9002 Z

Nom et prénom du demandeur<sup>1</sup> : CATHERINE DERREVEAUX

.....

Qualité : PRESIDENTE.....

Tel : 03-20-67-13-85

Description de l'activité de l'entreprise et de son projet de développement (facultatif) :

7 Lieux est un prestataire technique dans le domaine du spectacle vivant et de l'événementiel, labellisé sous le N°784

L'association développe aussi 2 autres activités :

Le conseil en gestion de projet à vocation culturelle et sur les aspects techniques de l'événement.

La programmation culturelle.

---

<sup>1</sup> Joindre copie du document justifiant la qualité du demandeur à représenter l'entreprise.

## B - DÉCLARATION

### **RAPPEL : - Article L.3332-17-1 du code du travail :**

Sont considérées comme entreprises solidaires, au sens du présent article, les entreprises dont les titres de capital lorsqu'ils existent ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé (condition n°1) et répondent à l'une des autres conditions (condition n°2 ou condition n°3).

Les structures d'insertion par l'activité économique conventionnées par l'Etat, mentionnées à l'article L5132-2 du code du travail ainsi que les entreprises adaptées conventionnées par l'Etat, mentionnées à l'article L5213-13 sont agréées de plein droit.

### **Condition n° 1 : Titres de capital**

- L'entreprise n'a pas émis de titres en capital (actions, certificats d'investissement, etc...)

### **Conditions n°2 : Qualité des salariés employés par l'entreprise**

Cette condition énoncée à l'article L.3332-17-1 complétée par l'article R3332-21-1 du code du travail est remplie par l'entreprise, c'est-à-dire qu'au moins 30% des salariés ont été recrutés:

- Dans le cadre de contrats de travail relevant des contrats aidés visés aux articles L.5134-1 à L5134-109 du code du travail (contrat emploi-jeune, contrat d'accompagnement dans l'emploi, contrat d'avenir, contrat jeune en entreprise, contrat initiative emploi, contrat insertion revenu minimum d'activité, contrat relatif aux activités adultes relais).

#### **Nombre de salariés : 1**

- Dans le cadre de contrats de travail relevant des contrats de professionnalisation organisés par un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (article D6325-23 du code du travail)

Nombre de salariés : .....

- Parmi les salariés rencontrant des difficultés particulières d'insertion professionnelle ayant besoin d'un accompagnement personnalisé pour l'accès à l'emploi. (article L5131-1 du code du travail). Ces personnes sont notamment les jeunes de dix-huit à vingt-cinq ans révolus rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi, les chômeurs de longue durée, les chômeurs âgés de plus de cinquante ans, les bénéficiaires du revenu minimum d'insertion et les personnes handicapées (article R5131-1 du code du travail).

Nombre de salariés : .....

- Parmi les salariés dont la qualité de travailleur handicapé a été reconnue en application de l'article L5213-2 du code du travail.

Nombre de salariés : .....

dans le cas d'une entreprise individuelle, les conditions précitées s'appliquent à la personne de l'entrepreneur individuel

**Condition n°3 : Nature juridique de l'entreprise et niveau de rémunération**

La seconde possibilité énoncée à l'article L.3332-17-1 du code du travail complété par l'article R3332-21-2 du code du travail est remplie par l'entreprise, c'est-à-dire qu'elle respecte une condition portant sur la nature juridique de l'entreprise et une condition portant sur le niveau des rémunérations.

**Nature juridique de l'entreprise (1) :**

- Association

**Niveau de rémunération (2) (voir la définition de la rémunération) :**

Le soussigné, agissant en qualité de représentant de l'entreprise, atteste que la moyenne des sommes versées aux cinq salariés ou dirigeants les mieux rémunérés n'excède pas, au titre de l'année pour un emploi à temps complet, cinq fois la rémunération annuelle perçue par un salarié à temps complet sur la base de la durée légale du travail et du salaire minimum de croissance.

**A noter :**

Une fois agréée, votre entreprise devra indiquer dans l'annexe de ses comptes annuels les informations qui attestent du respect des conditions qui ont permis la délivrance de l'agrément.

**Cet agrément est sollicité au titre de l'article L.3332-17-1 du code du travail.**

Dans le cas d'une première demande, l'agrément est accordé pour une durée de deux ans, cinq ans pour les demandes ultérieures.

Fait à : Mons-en-Barœul

Le :15 janvier 2015

Prénom, nom, qualité du demandeur : CATHERINE DERREVEAUX  
PRESIDENTE

Signature :



Je soussigné, (prénom, nom, qualité) ? CATHERINE DERREVEAUX, PRESIDENTE, m'engage sur l'honneur à indiquer à l'administration toute modification de nature à faire perdre à l'entreprise la qualité d'entreprise solidaire, au sens de l'article L.3332-17-1 du code du travail.

♦  
♦ ♦ ♦

**Définitions :**

**(1) Dirigeants :** les dirigeants s'entendent au sens des personnes mentionnées au 1<sup>er</sup> alinéa du 1<sup>o</sup> de l'article 885 0 bis du code général des impôts, c'est-à-dire « soit gérant nommé conformément aux statuts d'une société à responsabilité limitée ou en commandite par actions, soit associé au nom d'une société de personnes, soit président, directeur général, président du conseil de surveillance ou membre du directoire d'une société par actions ».

**(2) Rémunération :** la rémunération s'entend de l'ensemble des sommes perçues de l'entreprise par l'un des salariés, adhérents ou sociétaires à l'exception des remboursements de frais dûment justifiés, au titre de l'année pour un emploi à temps complet.

**Pour en savoir plus :** L'article 81 de la loi du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (Journal Officiel du 5 août 2008) complété par le décret N° 2009-304 du 18 mars 2009 ainsi que le code du travail et le code monétaire et financier sont disponibles sur les sites internet [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr) et [www.modernisationeconomie](http://www.modernisationeconomie)